

— madame Éloïse Lara Desrochers, étudiante, Cégep de Victoriaville, à titre de membre étudiante à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études préuniversitaires, en remplacement de madame Marie-Ève Bujold;

— madame Marie-France Gagnier, directrice, Service aux étudiants, Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de membre qui exerce des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire, en remplacement de madame Louise-Hélène Richard;

— madame Carole Martel, directrice à la vie étudiante, Collège Lionel Groulx, à titre de membre qui exerce des fonctions administratives au sein d'un collège d'enseignements techniques, en remplacement de madame Doris Fortin;

— monsieur Guillaume Néron, étudiant, Cégep de Saint-Félicien, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études techniques, en remplacement de monsieur Mathieu Morin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55354

Gouvernement du Québec

Décret 254-2011, 23 mars 2011

CONCERNANT l'octroi à la Régie des installations olympiques pour la réalisation des plans et devis du projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec d'une subvention de 1 600 000 \$ sous forme d'un remboursement d'emprunt

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE, lors du discours sur le budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé l'implantation, au Parc olympique, de l'Institut national du sport du Québec et la dotation au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique d'une enveloppe additionnelle de 24 000 000 \$ en vue de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE cet institut doit être, d'une part, un lieu où pourront s'entraîner les athlètes de haut niveau et, d'autre part, une organisation qui pourra fournir les services requis à tous les athlètes de haut niveau du Québec dans leur centre d'entraînement respectif;

ATTENDU QUE le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique aura des incidences positives sur l'ensemble de la population du Québec puisqu'il améliorera substantiellement l'encadrement de l'entraînement des athlètes de haut niveau;

ATTENDU QUE, aux fins de la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation du projet, il y a lieu d'accorder à la Régie des installations olympiques une aide financière additionnelle de 1 600 000 \$ sous forme d'un remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *b* de l'article 4 de ce règlement, l'approbation du gouvernement n'est pas requise lorsque l'octroi ou la promesse de subvention est effectué conformément à des normes approuvées par le gouvernement ou par le Conseil du trésor;

ATTENDU QUE la Régie des installations olympiques est un organisme qui n'est pas admissible au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives suivant les normes qui ont été approuvées pour ce programme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder à la Régie des installations olympiques pour la réalisation des plans et devis du projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique une subvention de 1 600 000 \$ sous forme d'un remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55355